

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un nouveau quartier à Ty Bos
Orientations d'aménagement et modalités de la concertation**

Compte-tenu des objectifs de réalisation de logements déclinés dans le P.L.U, la création d'un nouveau quartier d'habitat dans le secteur de Ty-Bos à Ergué-Armel est envisagée. Il comptera à terme 630 logements et un cœur de quartier comprenant commerces de proximité et services. Ce schéma d'aménagement sera soumis à la concertation avant d'engager les études règlementaires.

Situé le long de l'avenue de Ty-Bos dans le quartier d'Ergué-Armel, entre un quartier d'habitations et des espaces naturels et agricoles, ce secteur propose 21 hectares potentiellement urbanisables.

La ville de Quimper y est propriétaire d'environ 18 hectares à ce jour et le potentiel constructible du site peut être estimé à environ 630 logements.

Le scénario d'aménagement, élaboré conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) du plan local d'urbanisme, propose :

- environ 630 logements dont 510 logements collectifs et individuels denses et 120 lots libres ;
- un cœur de quartier qui pourra accueillir des commerces de proximité et des services ;
- l'aménagement d'une coulée verte intégrant les éléments hydrographiques : ruisseau et zone humide ;
- la création d'un accès principal depuis l'avenue de Ty-Bos et d'un accès secondaire par l'avenue Charles Tillon ;
- la création de cheminements doux s'appuyant sur les éléments naturels structurants : haies bocagères, coulée verte ;
- la préservation du caractère champêtre du chemin de Kerréquel ;
- la valorisation de la trame bocagère existante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de soumettre ces orientations d'aménagement à la concertation publique suivant les modalités suivantes :

- 1 - information dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;
- 2 - mise en place d'une exposition, avec mise à disposition d'un registre d'observations pendant une période d'un mois en mairie annexe d'Ergué-Armel ;
- 3 - organisation d'une réunion publique à l'issue de cette exposition.